

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE CHAZEL**

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle communautaire, mardi le 6 octobre 2020 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Armande Bouchard, Yves Frappier, François Laprise et Marcel Bouchard formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière était aussi présente.

Était absent : René Frappier.

**RÉSOLUTIONS**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-10-119**

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,  
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);  
QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

**2020-10-120**

Il est proposé par le conseiller François Laprise,  
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> septembre 2020 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTION DES COMPTES**

**2020-10-121**

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,  
Appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de vingt-deux mille quatre cent un dollar et sept sous (22 401.07 \$) pour les fournisseurs et un montant de cinq mille quatre cent dix dollars et trois sous (5 410.03 \$) pour les salaires, pour un total de vingt-sept mille huit cent onze dollars et dix sous (27 811.10 \$).

---

Priscillia Lefebvre  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**  
**DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INCENDIES**  
**DE ROUSSILLON**

**2020-10-122**

Il est proposé par le conseiller Marcel bouchard,  
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes);

**QUE** : le budget de la régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2021 soit accepté tel-que présenté, avec la quote-part de la municipalité de Chazel de seize mille cinq cent trois dollars (16 503 \$) payable en quatre versements de quatre mille cent vingt-cinq dollars et soixante-trois sous (4 125.63 \$).

**QUE** : les salaires annuels des pompiers soit fixé à vingt-huit mille dollars (28 000 \$) pour l'année 2021, incluant un montant de deux mille trois cent cinquante-quatre dollars et cinquante sous (2 354.50 \$) payable par la municipalité de Chazel.

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**  
**DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DE LA GESTION**  
**DES DÉCHETS DE ROUSSILLON**

**2020-10-123**

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,  
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et t résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

**QUE** : le budget de la régie intermunicipale des déchets de Roussillon pour l'année 2021 au montant de cent quatre-vingt mille six cent cinquante dollars (180 650 \$) soit accepté tel-que présenté, avec la quote-part de la municipalité de Chazel de huit mille huit cent quatre-vingt-sept dollars (8 887 \$).

**ÉLECTIONS PARTIELLE LE 31 JANVIER 2021**  
**POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 5**

**2020-10-124**

Il est proposé par le conseiller François Laprise,  
Appuyé par le conseiller Yves Frappier, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que suite au poste vacant, conseiller numéro 5, le conseil a décidé que le jour du scrutin soit le 31 janvier 2021.

**RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT**  
**DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

**2020-10-125**

**ATTENDU QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

**ATTENDU QUE** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**ATTENDU QUE** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2.30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,  
Appuyer par le conseiller Yves Frappier, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes);

- De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.
- De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme. Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme. Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

**ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES**  
**MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS**  
**DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION**  
**DE LEUR MILIEU DE VIE**

**2020-10-126**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir l'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

Il est proposé par le conseiller François Laprise,  
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme. Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme. Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme. Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme. Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

## **HALLOWEEN 2020**

**2020-10-127**

Il est proposé par le conseiller François Laprise,  
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que suite à la situation avec la COVID-19, le porte à porte pour la cueillette de bonbons habituelle pour la fête de l'halloween est annulée pour l'année 2020.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

**2020-10-128**

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,  
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance soit levée à 20h45.

**La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 3 novembre 2020.**